

LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI: 20. — N° 100. TE VEA NO TAHITI. Mahana mas 28 tenare 1871.

PAIX DE L'ARRONDISSEMENT. Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à M. le Directeur de l'Administration. Les 25 sous par semaine. Les 25 sous par semaine. Les 25 sous par semaine.

NON-MARCHÉ.
PARTE OFFICIELLE.— Arrêté concernant les immigrants chinois.— Nomination.— Avis administratif.— Nouvellement commercial pendant le 2^e semestre.
PARTE NON OFFICIELLE.— Compromis sur nouvelles recettes par la Loulou.
Séances.— Lettre au profit des blessés de l'armée et de la marine françaises.
Nouvellement du port.— Abandon.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Vu la présence à Tahiti d'un nombre considérable d'immigrants chinois libérés d'engagement envers la plantation d'Atimano, et n'ayant ni renouvelé leur contrat ni consenti de nouvelles obligations de travail ;
Considérant que dans ces conditions, l'aggravation de ces immigrants à Papéete peut devenir un danger sérieux, et créer des charges lourdes pour le service Local ;
Considérant qu'en ce moment un navire, la *Rita*, est sur rade, chargé d'immigrants chinois aux îles de la Société ;
Considérant que nul ne peut être admis à résider dans le pays sans un permis de séjour ;
Qu'au mépris des règlements en vigueur, un grand nombre de ces immigrants ont trouvé asile et refuge chez des propriétaires et habitants qui, les aidant par cela même à éluder les dispositions réglementaires et de police prises à l'égard des étrangers voulant se fixer à Tahiti ;
Vu la dépêche ministérielle du 25 août 1870, n° 116 ;
Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 août 1863 ;
Vu l'article 28 de l'arrêté du 30 mars 1864, ensemble l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 août 1862 ;
Sur le rapport de l'Ordonnateur, f.f. de Directeur de l'Intérieur, et du Procureur de la République, Chef du service judiciaire ;
Le Conseil d'administration entendu,

Arrête et arrêtons :
Art. 1^{er}. Tous immigrants libérés non munis d'un permis de résidence seront tenus de se présenter dans les trois jours devant M. le commissaire de l'immigration, chargé d'assurer leur rapatriement.

Art. 2. Le rapatriement ne pouvant s'opérer que successivement au fur et à mesure des moyens de transport, l'Ordonnateur, f.f. de Directeur de l'immigration est chargé d'assurer chaque départ.

Art. 3. Le premier embarquement aura lieu à bord de la *Rita*, et devra être effectué dans les cinq jours.

Art. 4. Tous immigrants en contravention aux précédentes dispositions seront arrêtés et poursuivis pour vagabondage, sans préjudice des mesures administratives qui pourront être ordonnées à leur égard.

Art. 5. Quiconque aura reçu un immigrant non muni de permis de résidence ou d'une autorisation du commissaire de l'immigration, ou qui aura caché ou dissimulé la présence de cet im-

migrant, sera puni de 5 à 100 francs d'amende, et de 1 à 15 jours de prison.

Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 7. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, et le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré par les tribunaux, sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin* officiel des Établissements.

Papéete, le 26 janvier 1871.
DE JOUSLARD.
Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i.
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. MATAU.

MM. les colons et propriétaires qui désirent engager des immigrants chinois sont priés qu'ils doivent présenter leur demande à M. le commissaire de l'immigration dans le délai de trois jours.

Les immigrants devront être engagés par contrat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 1864, notamment celle du rapatriement aux frais de l'engagiste.

Papéete, le 27 janvier 1871.
Le Commissaire de l'immigration,
DUCLOS.

Notice.
Planters and landed proprietors who are desirous of engaging Chinese immigrants are notified that they must make application to the Commissioner of Immigration within three days.

The immigrants must be engaged by contract, according to the provisions of the arrêté of the 30th of March, 1864, more especially that of sending them home at the expense of the employer.

Papéete, January 27, 1871.
The Commissioner of Immigration,
DUCLOS.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 25 janvier 1871, prise sur la proposition de M. l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, M. Bouchon a été nommé buraliste de la poste, en remplacement de M. Méville, démissionnaire.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Il sera procédé le jeudi 9 février prochain, à une heure de l'après-midi, dans la cour du bureau des subsistances de la marine à Papéete, et par les soins de M. le commissaire aux armements, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de 400 tonnes d'orge et de 30 barils de farine provenant de la cargaison de la prise prussienne *Gastelle*.

Le prix de tout lot de dix tonnes et au-dessous sera payé comptant. Celui des lots plus forts pourra être acquitté en traites payables dans la colonie, à 60 jours de vue, et portant la signature de deux négociants de la place.

La livraison des lots n'aura lieu que sur la présentation du récépissé constatant le versement ou le dépôt au trésor, soit en espèces, soit en traites, du montant de l'adjudication, ainsi que du droit de 12 pour 100 ad valorem qui reste à la charge de l'acquéreur.

DÉTAIL DES LOTS.

Orge.		
Dix lots de 10 tonnes.	10 tonnes.	
1 ^{er} lot de 10 tonnes.	10	
2 ^e lot de 10 tonnes.	10	
3 ^e lot de 10 tonnes.	10	
4 ^e lot de 10 tonnes.	10	
5 ^e lot de 10 tonnes.	10	
6 ^e lot de 10 tonnes.	10	
7 ^e lot de 10 tonnes.	10	
8 ^e lot de 10 tonnes.	10	
9 ^e lot de 10 tonnes.	10	
10 ^e lot de 10 tonnes.	10	
11 ^e lot de 10 tonnes.	10	
12 ^e lot de 10 tonnes.	10	
13 ^e lot de 10 tonnes.	10	
14 ^e lot de 10 tonnes.	10	
15 ^e lot de 10 tonnes.	10	
16 ^e lot de 10 tonnes.	10	
17 ^e lot de 10 tonnes.	10	
18 ^e lot de 10 tonnes.	10	
19 ^e lot de 10 tonnes.	10	
20 ^e lot de 10 tonnes.	10	
21 ^e lot de 10 tonnes.	10	
22 ^e lot de 10 tonnes.	10	
23 ^e lot de 10 tonnes.	10	
24 ^e lot de 10 tonnes.	10	
25 ^e lot de 10 tonnes.	10	
26 ^e lot de 10 tonnes.	10	
27 ^e lot de 10 tonnes.	10	
28 ^e lot de 10 tonnes.	10	
29 ^e lot de 10 tonnes.	10	
30 ^e lot de 10 tonnes.	10	
Total.	400 tonnes.	

Farine.		
Un lot de 15 barils.	15 barils.	
Et un lot de 15 barils.	15	
Total.	30 barils.	

admiral aux îles de la Société, à la suite de la prise de la *Gastelle*, et de la *Amphitrite* et de la *Republica*, les rations à min 1000 chapons, 1000 poulets, 1000 canards, 1000 oies, 1000 dindes, 1000 lapins, 1000 porcs, 1000 vaches, 1000 bœufs, 1000 chevaux, 1000 moutons, 1000 chèvres, 1000 ânes, 1000 mulets, 1000 cochons, 1000 chiens, 1000 chats, 1000 oiseaux, 1000 poissons, 1000 insectes, 1000 reptiles, 1000 amphibiens, 1000 mammifères, 1000 oiseaux, 1000 poissons, 1000 insectes, 1000 reptiles, 1000 amphibiens, 1000 mammifères.

Art. 7. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, et le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré par les tribunaux, sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin* officiel des Établissements.

Papéete, le 26 janvier 1871.
DE JOUSLARD.
Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i.
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. MATAU.

MM. les colons et propriétaires qui désirent engager des immigrants chinois sont priés qu'ils doivent présenter leur demande à M. le commissaire de l'immigration dans le délai de trois jours.

Les immigrants devront être engagés par contrat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 1864, notamment celle du rapatriement aux frais de l'engagiste.

Papéete, le 27 janvier 1871.
Le Commissaire de l'immigration,
DUCLOS.

Notice.
Planters and landed proprietors who are desirous of engaging Chinese immigrants are notified that they must make application to the Commissioner of Immigration within three days.

The immigrants must be engaged by contract, according to the provisions of the arrêté of the 30th of March, 1864, more especially that of sending them home at the expense of the employer.

Papéete, January 27, 1871.
The Commissioner of Immigration,
DUCLOS.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 25 janvier 1871, prise sur la proposition de M. l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, M. Bouchon a été nommé buraliste de la poste, en remplacement de M. Méville, démissionnaire.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Il sera procédé le jeudi 9 février prochain, à une heure de l'après-midi, dans la cour du bureau des subsistances de la marine à Papéete, et par les soins de M. le commissaire aux armements, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de 400 tonnes d'orge et de 30 barils de farine provenant de la cargaison de la prise prussienne *Gastelle*.

Le prix de tout lot de dix tonnes et au-dessous sera payé comptant. Celui des lots plus forts pourra être acquitté en traites payables dans la colonie, à 60 jours de vue, et portant la signature de deux négociants de la place.

La livraison des lots n'aura lieu que sur la présentation du récépissé constatant le versement ou le dépôt au trésor, soit en espèces, soit en traites, du montant de l'adjudication, ainsi que du droit de 12 pour 100 ad valorem qui reste à la charge de l'acquéreur.

DÉTAIL DES LOTS.

Orge.		
Dix lots de 10 tonnes.	10 tonnes.	
1 ^{er} lot de 10 tonnes.	10	
2 ^e lot de 10 tonnes.	10	
3 ^e lot de 10 tonnes.	10	
4 ^e lot de 10 tonnes.	10	
5 ^e lot de 10 tonnes.	10	
6 ^e lot de 10 tonnes.	10	
7 ^e lot de 10 tonnes.	10	
8 ^e lot de 10 tonnes.	10	
9 ^e lot de 10 tonnes.	10	
10 ^e lot de 10 tonnes.	10	
11 ^e lot de 10 tonnes.	10	
12 ^e lot de 10 tonnes.	10	
13 ^e lot de 10 tonnes.	10	
14 ^e lot de 10 tonnes.	10	
15 ^e lot de 10 tonnes.	10	
16 ^e lot de 10 tonnes.	10	
17 ^e lot de 10 tonnes.	10	
18 ^e lot de 10 tonnes.	10	
19 ^e lot de 10 tonnes.	10	
20 ^e lot de 10 tonnes.	10	
21 ^e lot de 10 tonnes.	10	
22 ^e lot de 10 tonnes.	10	
23 ^e lot de 10 tonnes.	10	
24 ^e lot de 10 tonnes.	10	
25 ^e lot de 10 tonnes.	10	
26 ^e lot de 10 tonnes.	10	
27 ^e lot de 10 tonnes.	10	
28 ^e lot de 10 tonnes.	10	
29 ^e lot de 10 tonnes.	10	
30 ^e lot de 10 tonnes.	10	
Total.	400 tonnes.	

Farine.		
Un lot de 15 barils.	15 barils.	
Et un lot de 15 barils.	15	
Total.	30 barils.	

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

L'administration prévient le public que la clôture de l'exercice 1870 pour le paiement des dépenses du service *Marine* et du service *Colonies* a lieu le 28 février prochain pour le premier service et le 31 mars suivant pour le second.

Afin d'éviter les retards inévitables qui entraînent la liquidation des dépenses appartenant aux Exercices clos, elle invite en conséquence les personnes qui seraient encore des créances se rapportant à l'exercice 1870 à fournir leurs titres avant le 30 février pour le service *Marine* et le 30 mars pour le service *Colonies*.

Service des Contributions

Mouvement commercial pendant le 2^e semestre 1870.

IMPORTATIONS.

Mouvement général.	
Denrées et marchandises soumises de droit d'entrée.....	991,737 ⁰⁰ 65
Denrées et marchandises non soumises aux droits.....	880,099 03
Total des importations.....	1,877,831 ⁰⁰ 68

Détail.

Produits des archipels voisins.	
Colonies étrangères. Poids, 35,662,108 ; valeur.....	33,270 50
Huile de coco, cocos secs et copras.....	813,211 91
Nacres.....	17,800 55
Autreux sur pied.....	106,322 50
Divers.....	165,914 50

Chargements provenant de pays étrangers.

Marchandises générales.....	1,039,652 78
Total égal.....	1,577,831 ⁰⁰ 68

EXPORTATIONS.

Produits des archipels voisins.	
Colonies étrangères. Poids, 99,744,600 ; valeur.....	136,329 04
Graines de coton. Poids, 235,153,000 ; valeur.....	44,733 95
Huile de coco, cocos secs et copras.....	219,431 00
Nacres.....	43,500 00
Orangas.....	11,000 00
Divers.....	102,913 83
Total.....	1,162,176 82
Marchandises et denrées réexportées.....	146,310 78
Total.....	1,308,487 60

Mouvement de la navigation dans le port de Papéte.

NATIONALITÉS	ENTRÉES				SORTIES			
	Nombre de bâtiments	Tonnage	Équipage		Nombre de bâtiments	Tonnage	Équipage	
Protectorat.....	71	3,540	432	60	3,867	73		
Anglais.....	12	1,147	93	12	1,769	01		
Français.....	6	1,147	146	6	2,009	75		
Américains.....	15	1,747	114	14	1,743	98		
Guatémaltèques.....	1	227	8	1	227	9		
Total.....	100	9,649	723	93	9,086	140		

DOITS PERÇUS À L'ENTRÉE.

Droits fixes sur les spiritueux.....	19,000 ⁰⁰ 00
Liquidations provisoires.....	8,728 43
Droits proportionnels, à 50 p. 100.....	89,431 51
Total des droits payés.....	106,000 ⁰⁰ 00

Papéte, le 17 janvier 1871.

Le Chef du service des contributions.
BESNON.

Vu :

L'ordonnateur p. i.
J. J. de Directeur de l'intérieur,
G. MAURICE.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

AVIS.

A partir du 1^{er} février, tout chiehn non muni d'une plaque n'aura ni le pas ni le droit de passage. Les plaques se délivrent au bureau des affaires indigènes et par les chefs-mutis des districts.

Paran faatte.

Mai te t'ata no feperuore o te mau uri alosa aore e vao tapao no te no no ran moai to te t'ata o atati bia fai te vahi tapao. E i te fare taroro o te pœu te t'ati e bœra bia t'ui te tœu mei mau vœo, e i te mau ranira moai o te t'atœna.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMPLÈMENT AUX NOUVELES

Reçu par le Louisa Simpson.

LA QUESTION D'ORIENT.

Saint-Petersbourg, 6 décembre. — Le gouvernement russe a empêché la souscription nationale destinée à la flotte de la mer Noire, parce que cette souscription est illégale pendant la paix, et aussi parce que le gouvernement paie ses armées de terre et les dépenses de sa flotte. La noblesse de Moscou a présenté à l'empereur une adresse de remerciement à propos de la dernière Gortschakoff, et se déclare prête à servir pour défendre l'intégrité de la Russie.

Londres, 6 décembre. — La mission de l'envoyé anglais à Varsailles, Odo Russell, sent le feu. Bismark veut bien discuter amicalement avec l'Angleterre, mais refuse de prêter des engagements. Le gouvernement anglais a fait un contrat avec l'Amérique pour 60 batteries de huit canons chaque de mitrailleuses de Catlins.

Le gouvernement russe emploie un grand nombre d'ouvriers américains pour faire des mitrailleuses. Il y a preuve évidente que la Russie se prépare à faire la guerre sur une grande échelle.

Depuis que Granville s'est soumis à Gortschakoff, le résultat de la conférence des puissances, en ce qui touche l'Angleterre, est considéré comme illusoire.

Les dépêches russes concernant l'affaire de l'Exin, expédies à Vienne, à Florence, à Tours et à Constantinople, sont similaires à celle qui a été envoyée à Brunow. La teneur de toutes les demandes russes est essentiellement favorable au maintien de la paix.

Londres, 7 décembre. — Il y a une autre nouvelle russe. Le général Ignatieff a persuadé à Gortschakoff que la Turquie était prête à la guerre.

Le Lloyd de Pesth dit que les événements actuels sont simplement le fruit des plans faits en juin dernier, et l'Empereur le prince Gortschakoff et Bismark, et que le destin de l'Europe repose sur Granville et de Pesth.

Un correspondant écrit de Saint-Petersbourg, le 9, que le sentiment guerrier qui existe dans tout l'Empire est semblable à celui qui existait à l'arrivée des nouvelles de Sébastopol. La circulaire de Gortschakoff a causé un sentiment de joie universel. Il a été annoncé par l'Empereur que 40 millions de roubles seront employés à des dépenses extraordinaires de guerre. Le 1^{er} janvier 40,000 fusils changés de modèles et 150,000 se chargeant par la culasse seront prêts.

Berlin, 7 décembre. — On réaffirme que la Russie a commandé en Amérique cent mitrailleuses et un million de cartouches métalliques.

Vienne, 8 décembre. — La Porte appelle immédiatement sous les drapeaux tous les régiments que chaque district peut fournir. Il en est de même des autres pays.

Londres, 11 décembre. — La *Pall Mall Gazette* parle contre la dénonciation du traité de Paris de 1856, parce qu'elle peut avoir pour effet de transporter tout le commerce aux États-Unis.

Londres, 12 décembre. — La question d'Orient est de nouveau soulevée. Le ministre russe à Constantinople demande que l'on annule d'autres points du traité de Paris. L'Angleterre prend des mesures de précaution afin de se garder contre toute surprise.

Saint-Petersbourg, 12 décembre. Des félicitations arrivent au czar sur son action au sujet du traité de 1856. Gortschakoff reste ferme dans sa résolution de regarder le traité de Paris comme abrogé.

Vienne, 14 décembre. — L'Autriche adhère sans réserve à la décision de la conférence, et veut voir les garanties, tout en écartant les susceptibilités de la Russie.

Saint-Petersbourg, 14 décembre. — Une levée de 6 hommes par 1,000 a été ordonnée pour remplacer les hommes dont le service expire en 1871.

Londres, 14 décembre. — La conférence ne se réunira pas avant janvier. La France aura représentée par Thiers et Tassad, autrefois chargé d'affaires à Constantinople. Il est à présent à Londres.

Les journaux de Londres, parlant de l'annonce de la paix dans le cabinet, disent que le gouvernement a signé l'abdication de l'Angleterre comme grande puissance.

New York, 15 décembre. — La dernière maille étrangère confirme les dépêches du correspondant de Berlin au *Telegraph* de Londres, annonçant qu'un projet de nouveau traité sans la neutralité de la mer Noire. Le diplomate français représentera le gouvernement de la défense nationale.

Le journal semi-officiel de Saint-Petersbourg, le *Golos*, dit que la conférence projetée examinera probablement la substance bien plus que la forme de la demande russe, et qu'on peut regarder une solution pacifique comme certaine.

Des avis de Constantinople annoncent que le général Ignatieff, questionné à propos des armements russes récents, a dit qu'ils étaient insignifiants, et seulement défensifs. La Russie est prête à donner de meilleures garanties sur la sécurité de la Porte que le traité de Paris.

Le correspondant de Vienne du *Star* de Londres télégraphie qu'un conseil des ministres tenu à Pesth le 2 décembre a décidé que l'Autriche accepterait la conférence proposée seulement si la Russie reconnaît expressément que le traité a toute sa force et retine sa notification, et en dernier lieu que les autres puissances soient d'accord pour une action commune si la Russie refuse.

Un correspondant du *Guardian* de Manchester annonce de bonne source que toutes les puissances acceptent la France ont accepté la proposition d'une conférence. La date n'en est pas encore fixée, mais Londres sera le lieu de réunion. Il est probable que lord Granville présidera.

L'ANNEXION DU LUXEMBOURG.

Amsterdam, 7 décembre. — Un télégramme de Luxembourg annonce que le gouvernement prussien a déclaré au gouvernement du grand-duché, que ayant permis aux Français de violer la neutralité du grand-duché, la France n'est plus tenue de respecter la neutralité du Luxembourg.

Bruxelles, 9 décembre. — Dans les chambres aujourd'hui, le baron Anthein a dit qu'il connaissait la note de la Prusse qui concerne le Luxembourg. Il tire que le gouvernement belge a été le maître du monde influencé par la Prusse en rejetant la pétition des prisonniers français en Belgique demandant à retourner dans leurs foyers. Quant à l'affaire du Luxembourg, c'est un avertissement donné à l'Europe.

Londres, 10 décembre. — L'émotion a été grande à Bruxelles au sujet des menaces de Bismark contre le Luxembourg.

Bordeaux, 11 décembre. — Le bruit que la Prusse a réuplé le traité qui neutralise le Luxembourg est improbable, à moins que Bismark entende porter un défi à la Belgique ou à la Hollande.

Bruxelles, 11 décembre. — Les journaux ont regretté la proposition prussienne pour l'occupation du Luxembourg, comme nécessité militaire pour empêcher la fourniture des vivres faite par un État aux franc-tireurs et détruire les facilités offertes à l'évasion des prisonniers. L'armistice prussien vient de leur donner raison. C'est un engagement que l'on dit avoir été fait d'accord avec le roi de Hollande.

Londres, 12 décembre. — Bismark, dans sa circulaire à l'ambassadeur de l'Alliance du Nord, datée du 3 décembre, base son mépris pour la neutralité du Luxembourg sur le fait que le grand-duché a refusé le passage aux blessés allemands à travers le territoire.

ITALIE.

Ce discours a été reçu avec enthousiasme par les membres de l'assemblée.

ESPAGNE.

NOUVELLES DIVERSES.

New-York, 20 décembre. — L'abolition des droits du Sound par la diète du Mecklenbourg est votée.

Liste des personnes qui ont fait des dons pour cette Loterie.

	estimés.	1897
1. Les cigares, 1 pair par 4 francs.	100	100
2. Annonces, 1 pour-cinq en or.	10	10
3. Deux mouches, 1 pair à la fois en brosse.	10	10
4. 100 Biscuits, 1 douzaine.	10	10
5. La mine, 1 pair de boules d'argent en argent.	15	15
6. Le fouet 1 franc.	10	10
7. 100 Georges, 1 caute liqueur.	10	10
8. Un petit miroir, 1 pour-cinq en or.	10	10
9. 100 Biscuits, 1 mouche broché.	10	10
10. 100 Mors, 2 mouches.	10	10
11. 100 Biscuits, 1 boucle en or.	10	10
12. Les deux pendants, 1 belle en or.	10	10
13. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
14. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
15. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
16. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
17. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
18. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
19. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
20. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
21. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
22. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
23. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
24. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
25. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
26. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
27. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
28. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
29. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
30. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
31. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
32. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
33. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
34. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
35. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
36. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
37. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
38. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
39. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
40. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
41. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
42. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
43. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
44. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
45. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
46. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
47. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
48. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
49. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
50. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
51. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
52. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
53. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
54. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
55. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
56. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
57. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
58. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
59. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
60. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
61. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
62. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
63. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
64. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
65. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
66. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
67. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
68. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
69. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
70. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
71. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
72. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
73. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
74. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
75. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
76. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
77. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
78. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
79. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
80. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
81. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
82. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
83. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
84. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
85. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
86. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
87. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
88. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
89. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
90. 100 Biscuits, 1 belle en or.	10	10
91. 100 Biscuits, 1		

[illegible][illegible]

Un avis ultérieur fera connaître le jour et l'heure du tirage, qui se fera public.

Vendeurs de billets chez M^{me} Langemann, Broillet et Tancas.

AN NOM DU PEUPLE FREGUOIS, DE LA LOI ET JUSTICE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

On fait savoir à tous qu'il apprendra, que le Jeudi deux février mil huit cent soixante et onze, à midi, il sera procédé, par autorité de justice, au Papier, sur la place du Marché, à la vente d'objets qui consistent, savoir : tables, ustensils de cuisine, service de table, buffet et différents objets de farderie, ainsi que des tabourets.

Le tout sera payé comptant.

12-jr-1

Etude de M^r LANGOMAZINO, défenseur.
DEMANDE D'ENVOI EN POSSESSION.
On fait savoir à tous qu'il appartiendra, pour satisfaire aux dispositions de l'article 770 du Code civil, que la dame Mère à l'havi, veuve Labbé, propriétaire, demeurant à Pirae, district de Pare, pour laquelle domicile est élu en l'étude de M^r Langomazino, défenseur près les tribunaux du Protectorat des Rics de la Société, sise à Banquet, au-delà de l'Tranjac.

Après inventaire de tous les biens, meubles et immeubles dépendant de la succession de feu M. Joseph Labbé, auquel il a été procédé par M. Van der Veen, notaire, le cinq mai mil huit cent soixant et dix et jours suivants, ladite succession a été déclarée vacante, et, conformément à l'article 893 du Code de procédure civile, a été légalement enregistrée, a pu requérir présentée au tribunal civil de première instance de Papete, le 22 décembre 1870, forme la demande à fin d'être enveue en possession de la succession dudit feu M. Joseph Labbé, *con dux*, et de se l'approprier le 24 mars 1870.

Papete, le 27 janvier 1871.

L. LANGOMAZINO.

15 Etude de M^r TRABAUD, défenseur, gendre de l'Oratoire, à Pozeote.

Des vendredis 20 au lundi 26 janvier 1874 inclus.

20 janvier. Goél. américaine *Lowis Simpson*, de 91 ton., cap. Hansäter, ven. de San Francisco en 26 jours; 1 passag., M. Perkins, américain.

21 janvier. Goél. américaine *Orizaba*, de 80 ton., cap. Newson, ven. de Rorua en 8 jours; 13 passag., M. et U^{re} Vincent, anglais, M. Goupil, français, et 12 indigènes.

22 janvier. Brig. anglais *Mile*, de 158 ton., cap. Édward, ven. d'Alimono en 1 jour.

30 janvier. Transport français à hélice Soenne, commandé par M. de la Chanvinie; le lieutenant de vaisseau, 241, à Mangarva.

21 janvier. Guel. du Protect. *Amelia*, de 28 ton., cap. Hart, all. à Anapa; 10 passag. indigènes.
22 janvier. Guel. du Protect. *Amelia*, de 28 ton., cap. Hart, all. à Papeurij.
22 janvier. Guel. du Protect. *Favorita*, de 30 ton., cap. T. Falkner, all. à Anapa; 13 passag. indigènes.
23 janvier. Brig. anglaise *Myconius*, de 179 ton., cap. Calhoun, all. à Trine.
23 janvier. Brig. anglaise *Myconius*, de 185 ton., cap. Melville, all. à Baïra.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

7 décembre 1870. Frégate française à vapeur *Flore*, portant le pavillon de M. le contre-amiral de Lapelin, commandé par M. Jullé, capitaine de vaisseau.
7 janvier 1871. Transport à voiles *Chester*, commandé par M. Gardarain-Friestel, lieutenant de vaisseau.

29 décembre 1678. Brig. *français Fire Fly*, de 190 ton., cap. Chapman.
29 décembre. Brig.-géné. *August*, de 215 ton. (prise prussienne).
2 janvier 1871. G.-géné. *américaine Page*, de 110 ton., cap. Holcomb.
2 janvier 1871. G.-géné. *américaine Scotland*, de 78 ton., cap. Sadler.
2 janvier. Trois *michiganaises* de 100 ton. (prises prussiennes).
16 janvier. Brig.-géné. *anglais Edith*, de 67 ton., cap. Traile.
16 janvier. Brig.-géné. *anglais Sir John Burgoyne*, de 111 ton., cap. Duane.
16 janvier. Brig.-géné. *américaine Flying Dutch*, de 87 ton., cap. Letcher.
16 janvier. Brig.-géné. *français Wanderer*, de 222 ton. (prise prussienne).
20 janvier. Brig.-géné. *américaine Louise Simpson*, de 99 ton., cap. Bannister.
20 janvier. Brig.-géné. *anglais* (prise prussienne), de 100 ton.
22 janvier. Brig.-géné. *anglais Afro*, de 158 ton., cap. Edwards.

En vente à l'imprimerie du gouvernement :

CALENDRIER DE TAHITI POUR L'AN 1874

STEFANIT

LES PHASES DE LA LUNE
 Prix : En feuille, 0 fr. 50 c. ; Cartonné, 1 fr. 50 c.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,

LEMESSAGER D'ETAHITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis
à 3 heures du soir. Prix du numéro 4 fr. 50

PRIX DE L'ABONNEMENT: PRIX DES ANNONCES:

Par an	18 fr. 00	Pour les 21 premières lignes, la ligne	21
Six mois	80 00	Au-dessus de 20 lignes, la ligne	21
Trois ans	6 80	Années consécutives, no 10 p. r.	

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE

(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le *Messager*.)

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au sous-chef de l'imprimerie, ainsi que les divers travaux à exécuter pour le compte des particuliers.)

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE PRÉVENIR
messieurs les colons qu'ils achèteront tout le coton qui leur sera offert, à
des prix raisonnables et au comptant.

MEUEL, SMIDT et C^e
Rue de la Petite-Pologne

1. E PARRE NEI NA TASTA I PAPAI HIA TE IOA
rare ne, lan taia: fice heq toa fao i te aroa ra o Bellie Bologna, eia hoi

MECEL, SMIDT *et al.*

12-28) - 1. Aron Fa. o. Petrite Pologne, Oia hai le Parua e o i raa.

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—HOO RAA E TE TARAHU RAA FENU

Indigène Ote Tutene a Pl- Te opun nel Ote Tutene a Pl

1.4. Iao, demeurant à Matsoue, et le
sieur Acham, demeurant à Punaauia,
sont dans l'intention d'échanger la terre

Atio i contre la terre Failsipua, toutes

deux situées dans l'arrondissement de Puna- auia, sous-district d'Alifan	1 le matarinas ra i Punaauia, le ma- tinas i Alifan	10
---	--	----

EMENDICAMENTO DE TERREIS DENTRE DA RUA

Indicele Teauramea a Pito, Te opua nei te vahine ra

demorant à Pass, est dans l'in-

terre Vaimora et Teomou, sisés à	nua o Vaimora e Teomou, le vai
Paea, sous-district de Haumauru, et	Paea, e te malacinaa Iiira o Haumauru

inscrites au nom de son frère Tefaa. e lei tamite hia i le faa o le faane

roro à Ulatni, décide, sous les n° 371. Téléphone à Ulatni, l'porte au ach, l n
 et 730. n° 771 et la 730. 11